



# CANDIDATURE MÉRITE SPORTIF

Saison 2022-2023

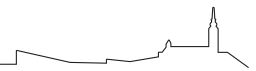
Nom du club ou de la société	Nom et prénom (pour les méritants individuels)
Adresse	Adresse
Tél.	Tél.
<b>Genre de l'activité</b>	<b>Genre de l'activité</b>
Affilié à la fédération ou autre organe	Affilié au club / société / fédération
<i>Pour une équipe méritante, prière de joindre une liste nominative avec noms, prénoms et adresses des candidats</i>	
Énumération des exploits / titres / prix (individuels ou par équipe) <b>Saison 2022-2023</b>	
Remarques / informations supplémentaires	

Il est indispensable de joindre toute preuve de l'exploit / titre pour lequel le mérite est sollicité.

**À envoyer avant le 29.02.2024 à l'Administration Communale de Koerich**

Date: .....

Signature: .....



# RÈGLEMENT

## Sportifs méritants de la commune

**Afin qu'une sportive ou un sportif ait le droit d'être honoré(e) par l'Administration Communale elle/il doit remplir les conditions suivantes :**

### Sports individuels (membres actifs)

1. Avoir son domicile dans la commune de Koerich et être licencié auprès d'un club sportif. Sont considérés comme clubs sportifs tous les clubs adhérents à une fédération membre du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL).

2. Avoir obtenu des résultats significatifs, c.-à-d. s'être au moins classé(e) trois fois dans les trois premiers d'une compétition nationale ou une fois dans les cinq premiers d'une compétition internationale. Dans les deux cas le nombre des participants(es) ne doit pas être inférieur à 12 sauf pour les sports à deux adversaires (p.ex. boxe, escrime, taekwondo, tennis de table, e.a.) où le nombre des participants(es) ne doit pas être inférieur à 4. Est considérée comme compétition nationale toute épreuve organisée par une fédération membre du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL). Est considérée comme compétition internationale toute épreuve organisée par une fédération étrangère étant membre du Comité olympique international (COI).

**Ou** Avoir obtenu un classement au podium lors d'un championnat national, le nombre de participants(es) n'étant pas inférieur à 4.

**Ou** Avoir obtenu le titre de champion(ne) national(e)

**Ou** Être sélectionné(e) pour une équipe nationale fédérale ou admis au cadre olympique national.

### Sports collectifs (membres actifs)

1. Sont considérées comme sociétés sportives tous les clubs adhérents à une fédération membre du Comité olympique et sportif luxembourgeois (COSL) et ayant déposé leurs statuts à l'administration communale de Koerich

2. Avoir réussi la montée avec une de ses équipes ou être au moins demi-finaliste d'une coupe fédérale. La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite d'une décision fédérale, par exemple la création de nouvelles divisions.

### Prix d'encouragement

1. Tout club peut proposer un(e) jeune sportif(ve), limite d'âge 16 ans, qui s'est fait remarquer tout au long de l'année par un engagement exemplaire ou par un geste exemplaire qui sert à l'idée sportive.

2. Tout geste de fair-play d'un(e) sportif(ve) ou d'un club sportif (remplissant les conditions d'éligibilité) peut être communiqué à la commission sportive. Cette commission étudie la proposition et exprime le cas échéant son approbation.

3. Toute proposition prise à l'unanimité par la commission sportive d'un mérite exceptionnel est prise en considération.

4. Avoir réussi la montée avec une de ses équipes ou être au moins demi-finaliste d'une coupe fédérale. La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite d'une décision fédérale, par exemple la création de nouvelles divisions.

### Mérite spécial

Avoir son domicile dans la commune de Koerich et avoir accompli un exploit sportif (par exemple : Marathon du sable, 300 km à pied, Ironman, traversé de la Manche à la nage, ...) dûment attesté comme tel.

### Modalités d'octroi

1. Sous peine de forclusion, la demande relative à l'octroi de la prime est introduite, conjointement avec les pièces requises attestant de la réalisation des conditions d'octroi au moyen d'un formulaire mis à disposition par l'administration communale.

2. La demande dûment remplie est transmise au collège échevinal qui statue.

### Contrôle

En introduisant sa demande le demandeur devra s'engager à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place à toute vérification nécessaire. L'administration communale se réserve le droit de demander, le cas échéant, toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour justifier le respect des conditions d'octroi de la subvention.

### Fixation de la récompense à allouer aux candidats éligibles

1. La récompense à allouer aux candidats éligibles lors de la cérémonie des sportifs méritants est fixée comme suit, en l'occurrence: 75 euros pour un sportif méritant individuel et 150 euros par équipe honorée

2. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

### Disposition finale

Le présent règlement de fonctionnement interne est entré en vigueur avec prise d'effet 01.12.2018, sachant que ses dispositions et modalités s'appliqueront d'ores et déjà aux manifestations/compétitions ayant eu lieu durant l'année 2018.